



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Travaux pour la restauration de la continuité
écologique au droit de 3 ouvrages sur
l'Allondon (01).**

Date et heure limites de réception des offres :
10 Juin 2024 à 12h00

Communauté d'agglomération du Pays de Gex

**Service Grand cycle de l'eau et Biodiversité
135, rue de Genève
01170 Gex**

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature	3
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes	4
3 - Les intervenants.....	4
3.1 - Désignation de l'acheteur	4
3.2 - Représentant de l'acheteur.....	4
3.3 - Conduite d'opération	4
3.4 - Maîtrise d'œuvre	4
3.5 - Contrôle technique	5
3.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	5
4 - Conditions relatives au contrat	5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
5 - Contenu du dossier de consultation	6
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	6
6.1 - Documents à produire	6
6.2 - Visites sur site	8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
7.1 - Transmission électronique	8
7.1.1 - Organisation et nommage des fichiers.....	9
7.1.2 - Correspondance dématérialisée	10
7.2 - Transmission sous support papier.....	10
8 - Examen des candidatures et des offres	10
8.1 - Sélection des candidatures	10
8.2 - Attribution des marchés	10
8.3 - Suite à donner à la consultation	11
9 - Renseignements complémentaires	11
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	11
9.2 - Procédures de recours	12
10 - Clauses complémentaires.....	12
10.1 - Marques et/ou références citées.....	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne l'exécution de travaux pour la restauration de la continuité écologique au droit de trois ouvrages sur l'Allondon (01)

Les travaux comprennent essentiellement :

- o Installation et aménagement des accès au cours d'eau ;
- o Débroussaillage des entrées d'accès au cours d'eau (à partir du 1er septembre) ;
- o Démolition en cours d'eau ;
- o Isolement des eaux pour travaux en à sec ;
- o Intervention en lit mineur : rampe rugueuse, barrettes déflecteurs et protection de berge ;
- o Travaux de remise en état et plantation.

Lieu(x) d'exécution : sur la commune de Saint Genis Pouilly et de Crozet, au droit des seuils artificiels du pont de Crozet, Chalet Suisse et radier du pont SCNCF.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché à tranches :

- Tranche ferme : travaux de restauration de la continuité écologique ;
- Tranche optionnelle : travaux de protection de la canalisation de Gaz.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
45252125-0	Travaux d'enrochement			
45111212-7	Travaux de déblaiement			
45111220-6	Travaux de débroussaillage			
45111100-9	Travaux de démolition			
45112500-0	Travaux de terrassement			
45112700-2	Travaux d'aménagement paysager			
90710000-7	Gestion environnementale			

1.6 Qualifications

Les qualifications suivantes sont demandées :

- o 2322 : travaux de terrassement en milieu non urbain ;
- o 532 : réseaux de distribution de gaz et raccordement ;
- o 743 : Travaux de requalification, régularisation et curage de cours d'eau et fossés.

2 Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

La solidarité du groupement se justifie en raison de la nature des travaux ne permettant pas de dissocier les prestations par cotraitant.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Les intervenants

3.1 - Désignation de l'acheteur

Nom de l'organisme :
Communauté d'agglomération du Pays de Gex
Service Grand cycle de l'eau et Biodiversité
135, rue de Genève
01170 Gex

3.2 - Représentant de l'acheteur

Le représentant de l'acheteur est défini au CCAP.

3.3 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

SAFEGE
48 avenue du Lac du Bourget
Savoie Technolac
73370 LE BOURGET DU LAC

Tél. : 04 79 26 46 00
Fax. : 04 79 26 46 08
Courriel : chambery@safège.fr

Elle est représentée par : M. Antoine WLODARCZYK.

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est DIAG, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR, Dossier Loi sur l'Eau.

3.4 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

ELYFEC
29 Rue Antoine Condorcet Porte
7021, 38090 Vaulx Milieu
Interlocuteur M. Simeone

Courriel : fabrice.simeone@elyfec.fr

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée à l'acte d'engagement pour une durée maximum de quatre mois y compris la période de préparation. Le candidat peut proposer un délai plus court.

Les travaux en rivières devront impérativement être réalisés avant le 31 octobre (Les interventions dans le lit en eau sont interdites du 1er novembre au 30 avril (période de migration et de frai des poissons).

Les travaux devront être effectués en dehors de cette période. Le phasage des opérations devra tenir compte de cette contrainte.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : fonds propres et/ou emprunts et/ou subventions.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Les déclarations de travaux (DT) et les réponses des exploitants de réseaux
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Les plans représentant les ouvrages à réaliser
- le Plan Général de Coordination (PGC)
- Annexe au RC : étiquette de remise des copies de sauvegarde
- Annexe au RC : conditions générales d'utilisation (CGU) de la plateforme AWS-Achat (télécharger "Conditions d'accès à AWS-Achat" mis en tête des Pièces communes par la plateforme)

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur de Pays de Gex Agglo à l'adresse suivante : <https://webmarche.adullact.org>

Il est recommandé aux candidats de s'identifier sur la plateforme avant le téléchargement du dossier de consultation des entreprises et de communiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement ainsi qu'une adresse mail à laquelle lui seront envoyées les modifications et précisions éventuelles apportées aux documents de la consultation et les courriers de notification dématérialisés liés à la passation, à l'attribution du marché et à son exécution.

En l'absence d'identification préalable, les candidats ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation et en assumeront l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur offre.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la CANDIDATURE telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner définis aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique (ou rubrique F1 du DC1 version d'avril 2019)	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (cf. DC2, rubrique F1)		Non
Preuve d'une assurance responsabilité civile pour les risques professionnels		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Non
Liste des travaux similaires exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)		Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat		Non
Attestation justifiant de disposer de l'AIPR		Non
Qualifications FNTP ou équivalentes : <ul style="list-style-type: none"> o 2322 : travaux de terrassement en milieu non urbain ; o 532 : réseaux de distribution de gaz et raccordement ; o 743 : Travaux de requalification, régularisation et curage de cours d'eau et fossés. 		Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques ¹ sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'OFFRE :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, dûment complété. Les délais d'exécution sont laissés à l'initiative du candidat qui devra les préciser sans toutefois dépasser les délais prévisionnels indiqués.	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat ; ce document, qui servira pour l'analyse de l'offre, comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Moyens humains et matériels mis à disposition du chantier ; • Pertinence de la méthodologie de la conduite du chantier (exécution/réalisation du chantier) poste par poste • Prise en compte des contraintes de site et notamment de l'intégration de la conduite de gaz ; • Pertinence du planning prévisionnel vis à vis des moyens proposés et de la méthodologie de la conduite du chantier • Pertinence de la méthodologie des mesures proposées pour assurer la propreté et la sécurité du chantier, les indications concernant la préservation du milieu aquatique et la performance environnementale (y compris vis-à-vis de la provenance et la qualité 	Non

des matériaux et végétaux)	
Dématérialisation : toutes les pièces seront fournies au format PDF ; les BPU, DQE ou DPGF seront également fournis au format tableur (en xls ou xlsx), pour l'offre de base comme pour les offres 'Variantes libres' le cas échéant.	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU), dûment complété	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE), dûment complété	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Nota : Par la remise de son offre, et sous réserve d'avoir la possibilité éventuelle de proposer des variantes, le candidat adhère aux clauses et prescriptions des pièces listées à l'article 2 du CCAP.

Les pièces particulières figurant au DCE (CCAP, CCTP, plans, ...), ainsi que l'acte d'engagement le cas échéant, seront signés par le ou les prestataires attributaires du marché lors de la mise au point de celui-ci.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est programmée et sera organisée par le Maître d'Ouvrage. Elle n'est pas obligatoire mais conseillée.

La date retenue est celle du 14/05/2024 à 14H00.

Le lieu de rendez-vous se situe au droit du pont de Crozet.

6.3 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.4 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://webmarche.adullact.org>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur. Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis à l'adresse indiquée en page de garde du présent règlement, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

En dehors d'éventuelles précisions apportées ci-avant, aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Également, il est souhaitable que la taille de chaque fichier (document ou .zip) n'excède pas 20 Mo.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

6.4.1 - Organisation et nommage des fichiers

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

L'ensemble des pièces de candidature figureront de préférence dans un seul fichier numérique par entreprise, en respectant l'ordre des rubriques "Situation juridique", "Capacités économiques et financières", puis "Capacités techniques et professionnelles". En cas de groupement, la lettre de candidature (DC1) sera présentée à part desdits fichiers de candidature propres à chaque membre du groupement.

Par contre, **chaque pièce de l'offre** sera présentée sous un fichier numérique distinct.

Le nom de chaque fichier numérique :

- sera limité à 30 caractères maximum, et ne comportera ni espace, ni caractère accentué ou spécial (exceptés les tirets 'du 6 ou du 8') ;
- sera composé comme suit : les 10 premiers caractères du nom du candidat (ou du mandataire en cas de groupement) et le nom du document (Candid, DPGF, BPU, ...) séparé par un tiret ; pour les pièces de candidature en cas de cotraitance ou de sous-traitance : après un tiret, ajouter les 10 premiers caractères du nom du cotraitant, ou ST- suivi des 7 premiers caractères du nom du sous-traitant ; si besoin, à la suite du nom du candidat, le n° de lot pourra être ajouté sous la forme 00.

Cette dénomination des fichiers organise la présentation du dossier dématérialisé, et rend les sous-répertoires inutiles, ce qui permet une exploitation plus immédiate et efficace.

6.4.2 - Correspondance dématérialisée

De la date limite de remise des plis jusqu'à la fin de la procédure de consultation, les correspondances réalisées par voie dématérialisée seront envoyées à l'adresse électronique (Email de contact) attachée au compte utilisé par le soumissionnaire pour déposer son pli, même si cette adresse est différente de celle qu'il aura indiquée dans ses documents de candidature (DC1, DC2, DUME, ...).

La responsabilité de l'acheteur ne saurait être recherchée si le soumissionnaire a associé à son compte de déposant une adresse électronique inadaptée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile.

6.5 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %

#Critère quantitatif financier (n°2) : la note donnée s'exprime en pourcentage et est calculée par la formule suivante : $[Offre \text{ moins disante} / Offre \text{ jugée}] \times 40 \%$ (hors offre confirmée anormalement basse dans les conditions définies à l'article R. 2152-4 du code de la commande publique).

#Critère qualitatif (n°1) : l'évaluation par item permet de distribuer le nombre de points résultant du pourcentage de la pondération. La note maximum de 60 pour ce critère est attribuée au candidat qui obtient le plus grand nombre de points distribués sur ce critère. Pour les autres offres, le calcul de la note relative s'effectue à partir de la formule : $60 \times (\text{somme des évaluations de l'offre du candidat noté}) / (\text{sommes des évaluations de l'offre ayant obtenu le plus de points})$

Item 1 / note sur 20

Moyens humains et moyens matériels mis à disposition du chantier

Item 2 / note sur 35

Pertinence de la méthodologie de la conduite du chantier (exécution/réalisation du chantier) poste par poste

Item 3 / note sur 20

Prise en compte des contraintes de site et notamment de l'intégration de la conduite de gaz

Item 4 / note sur 15

Pertinence du planning prévisionnel vis à vis des moyens proposés et de la méthodologie de la conduite du chantier

Item 5 / note sur 10

Pertinence de la méthodologie des mesures proposées pour assurer la propreté et la sécurité du chantier, les indications concernant la préservation du milieu aquatique

Somme des évaluations : Valeur = somme des (évaluation item x coefficient multiplicateur).

Notation :

0% : l'offre ne comporte pas les éléments demandés aux pièces de la consultation

25% : l'offre comporte des informations partielles et générales

50% : l'offre comporte des informations partielles MAIS adaptées au présent marché

75% : l'offre est conforme aux demandes liées aux pièces de la consultation

100% : l'offre est conforme aux demandes liées aux pièces de la consultation et apporte une plus-value en termes de compréhension et/ou justifications techniques

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les notes pondérées obtenues pour chaque critère seront additionnées pour obtenir une note sur 100 points.

Les offres seront classées suivant l'ordre décroissant de notation : le premier étant celui ayant obtenu la plus haute note finale.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen et classement des offres initiales, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec le ou les candidats classés jusqu'au rang de son choix (*).

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

(* dont au moins celui ou ceux qui auront remis les offres classées première et deuxième).

Les négociations pourront avoir lieu soit par écrit, soit à l'occasion de rendez-vous individuels fixés à chacun des candidats admis, dans les locaux de l'acheteur ou de son représentant, sinon en visioconférence.

Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre, notamment ceux visés par les critères d'attribution.

L'offre finale la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique :

- les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents (obligations fiscales et sociales, y compris les cas échéants, l'attestation de régularité au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, et/ou l'attestation de régularité au regard des congés payés et du chômage intempéries)
- les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7, et D.8254.2 à D.8254-5 du Code du travail
- un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent

impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://webmarche.adullact.org>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

En effet, les réponses, comme toute information complémentaire ou modificative survenant en cours de procédure, ne pourront être envoyées à l'adresse électronique par eux renseignée qu'aux seuls candidats qui se seront identifiés sur le profil d'acheteur lors du retrait du dossier de consultation. Il appartient alors au candidat de relever régulièrement son courrier électronique.

La responsabilité de l'acheteur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile, ou s'il a téléchargé le dossier de consultation sans s'identifier.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lyon 184

rue Duguesclin

69433 LYON Cedex 03

Tél : 04 87 63 50 00

Télécopie : 04 87 63 52 50

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au greffe du tribunal susnommé.

10 - Clauses complémentaires

10.1 - Marques et/ou références citées

Il est précisé que les marques et/ou références qui pourraient être citées dans le dossier de consultation ont uniquement pour objet de définir les caractéristiques techniques minimales attendues d'un matériau ou équipement.

L'entreprise a la possibilité de répondre avec une autre marque qui disposerait de caractéristiques techniques au moins équivalentes.

Dans tous les cas, l'entrepreneur devra citer les marques et références des matériaux ou équipements utilisés dans son offre afin que lors de l'analyse, le maître d'œuvre puisse vérifier qu'ils satisfont aux exigences demandées.

A défaut de précision, le maître d'œuvre pourra imposer le matériau ou équipement de son choix qui correspondra le mieux aux caractéristiques techniques demandées.